# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## combustibles

Question écrite n° 47172

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la concurrence en zone frontalière exercée par des négociants en combustibles étrangers. En effet, ceux-ci n'acquittant pas les taxes dues à l'Etat vendent leur marchandise à des prix défiant toute concurrence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation de concurrence déloyale, qui entraîne un manque à gagner important pour l'Etat.

### Texte de la réponse

Le commerce en zone frontalière a, de tout temps, été soumis à une vive concurrence entre les distributeurs nationaux implantés sur le territoire français et les distributeurs implantés à l'étranger à proximité de la frontière française. La création du marché unique au sein de l'Union européenne a rendu incontestablement plus aisée cette recherche d'une nouvelle clientèle de l'autre côté de la frontière. Toutefois, l'ouverture du marché n'a pas aboli toute sujétion pour les achats de produits importés. En effet, notamment dans le secteur des combustibles, la réglementation et la taxation spécifiques à chaque pays restent applicables à la vente finale au consommateur, quelle que soit l'origine du bien importé. Ainsi, ce sont les taxes françaises qui sont acquittées par le consommateur situé en France, comme le prévoient expressément les articles 267 et 267 bis du code des douanes. Ces taxes sont perçues par l'entreprise, puis reversées généralement par l'intermédiaire d'un représentant fiscal, lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un établissement en France. La déclaration de l'opération s'impose donc à tout professionnel concerné. Tout opérateur qui omettrait cette formalité de déclaration s'expose à des sanctions et à des amendes dissuasives, d'autant plus que, s'agissant des combustibles, la spécificité du camion de livraison permet facilement de repérer et de contrôler la cargaison. De ce fait, la fraude reste très marginale en la matière. En outre, les prix hors taxes français des combustibles figurent parmi les plus bas, ce qui limite l'attrait du recours à un fournisseur étranger. Si une entreprise a connaissance de pratiques de concurrence déloyale, consistant notamment à ne pas réclamer les taxes dues selon la réglementation, il est souhaitable qu'elle en informe rapidement la direction générale des douanes et des droits indirects, qui diligentera une enquête. Si l'infraction est constatée, l'Etat français n'hésitera pas à poursuivre l'entreprise incriminée afin de mettre fin à la pratique et de percevoir les droits qui sont dus.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-Luc Warsmann
**Circonscription :** Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 47172
**Rubrique :** Énergie et carburants
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 juin 2000, page 3352
**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 299